

DECISION DU PRESIDENT N° 2023_14

Autorisant la signature d'un contrat de prestations de service avec la SEPR
pour l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
et des actions associées

Nomenclature 1.7

Le Président,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-1,2,3 3 et R4121-1 et suivants,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU le décret n°85-603 modifiée du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ,

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 transposant l'ANI (accord national interprofessionnel) du 10 décembre 2020, visant à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à moderniser les services de prévention et de santé au travail,

VU le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 215 000 €HT,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant le document unique du SYMADREM réalisé par DEKRA en 2012, puis mis à jour régulièrement par l'assistant prévention du Symadrem,

Considérant l'évolution réglementaire en matière de prévention des risques professionnels,

Considérant l'obligation de transcrire les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et de mettre à jour le document unique,

Considérant la proposition commerciale de la Société d'Édition et de Protection Route (SEPR) relative à une assistance à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DURP) et à des actions de prévention associées, en remplacement du document unique précédent.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du contrat de prestations de service avec le SERP, 92 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy pour un montant de 6 444,96 € TTC, se décomposant comme suit :

- Assistance au document unique d'évaluation des risques professionnels (modifiable) : 3 749,76 €TTC,
- Action prévention : 2 695,20 €TTC.

Article2 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM
Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 23/05/2023

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux